

Si l'éditeur attribue des méprises de cette nature à l'imprimeur, & qu'il les dise de peu d'importance, demandons à tous les banquiers de Hambourg, s'ils regardent l'imputation qui les concerne, comme indifférente; demandons à l'imprimeur, si l'éditeur l'en a averti, afin qu'il puisse corriger cet article & le rectifier dans une seconde & troisième édition; je suis bien sûr qu'il ne s'est pas même aperçu de sa faute, & qu'il croit encore avoir bien fait de charger un banquier de Hambourg.

Mais il y a un autre point bien important à discuter avec lui. Comment a-t-il pu avancer que M^r. de St. Germain *n'avoit rempli aucune des conditions qui lui avoient été prescrites, lorsqu'il fut appelé au ministère?* Et, supposé la chose véritable, comment a-t-il pu dire que *c'est par ménagement, par circonspection qu'il supprime la copie de ces conditions?* Quelle circonspection! Quel ménagement, que celui d'avancer un fait aussi grave, & d'en supprimer la preuve! La vérité est que cette copie auroit démontré combien l'éditeur s'est aventuré en voulant faire passer le ministre pour *n'avoir rempli aucune de ces conditions.*

Si ces observations s'étoient présentées à M^r. de St. Auban, qui s'est trouvé offensé dans ces *Mémoires*, il y a lieu de croire qu'au lieu d'attaquer M^r. de St. Germain lui-même, ce brave officier se seroit contenté de mépriser les *Mémoires* en convainquant l'éditeur d'impostures grossières; il se seroit dit qu'un